



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00420

Rapport n°34 - Contrat de coopération sport culture jeunesse 2024-2026 entre GBM et le Conseil Départemental du Doubs

Contrat de coopération sport culture jeunesse 2024-2026 entre GBM et le Conseil Départemental du Doubs

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Ce rapport porte sur la signature d'une convention entre GBM et le Département du Doubs au titre des Contrats Sports-Culture-Jeunesse- signés entre le Département et certaines communes ou groupements de communes de l'intercommunalité.

Au titre de ses politiques publiques visant à l'accompagnement de la jeunesse et à soutenir l'accès au sport et à la culture, le Conseil départemental du Doubs a soutenu en 2023 trois projets d'animation jeunesse sur les groupements de communes suivants :

- Poulley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Franois, Champvans-les-Moulins et Champagney,
- Boussières, Chemaudin et Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise,
- Et sur Saint-Vit.

Pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Doubs souhaite contractualiser avec les EPCI.

Les « contrats de coopération Sport, Culture, jeunesse 2024-2026 » témoignent de la volonté conjointe du Département et des EPCI d'entretenir un dialogue à propos de leurs interventions dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse.

Au niveau de Grand Besançon Métropole l'absence de transfert de compétences, la situation de maintien des orientations et de la prise de décision au niveau des communes pour ces 3 domaines sont prises en compte.

Aussi, le Conseil départemental du Doubs souhaite conforter les actions d'animation jeunesse sur les trois groupements de communes ci-dessous et apportera directement son soutien, à elles ou leur opérateur, à savoir :

- Poulley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Franois, Champvans-les-Moulins et Champagney,
- Boussières, Chemaudin et Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise et Torpes,
- Et sur Saint-Vit.

Le contrat de coopération Sport, Culture, jeunesse 2021-2026 est proposé dans une dynamique commune et de cohérence souhaitée à l'échelon départemental au niveau des EPCI.

M. Yves GUYEN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le Département du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONTRAT DE COOPERATION
SPORT, CULTURE, JEUNESSE
2024 – 2026**

Département du Doubs

Grand Besançon Métropole

Le présent contrat est signé

Entre

Le Département du Doubs, dont le siège se situe 7 avenue de la Gare d'eau 25031 BESANCON CEDEX, représenté par sa Présidente Madame BOUQUIN, dûment autorisée à signer ce contrat par délibération de la Commission permanente en date du 25 novembre 2024,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

Grand Besançon Métropole dont le siège social se situe 4 rue Plançon, 25043 BESANÇON représentée par sa Présidente Madame VIGNOT, dûment autorisée à signer ce contrat par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024

Ci-après dénommée « GBM »,

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et GBM pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4,
- les engagements du plan de mandat Départemental (2021-2027) qui positionnent, dans un esprit de solidarité territoriale et d'équité de traitement des territoires, l'accompagnement de la jeunesse et le soutien à l'accès au sport et à la culture comme des objectifs prioritaires ;
- le Schéma départemental de lecture publique (SDLP) approuvé en Assemblée Départementale le 16 janvier 2023 ;
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 fixant le cadre des Contrats de territoire sport, culture, jeunesse pour la période 2024-2026 ;
- la délibération de la Commission permanente du Département du Doubs en date du 25 novembre 2024 ;
- la délibération de GBM en date du 19 décembre 2024

PREAMBULE

GBM, composée de 68 communes, compte environ 198 250 habitants pour une densité de 373 habitants par km². L'âge le plus représenté dans la population reste la tranche 15 à 29 ans (23%) puis, à part presque égale, les jeunes (- de 15 ans) qui représente 16,2 % et les seniors (+65 ans) 16 % de la population.

Le territoire offre de nombreuses opportunités pour la poursuite d'études supérieures. Besançon centralise les services pour suivre des études universitaires, en filière courte ou encore pour intégrer une école supérieure. Le territoire est identifié et reconnu comme ville étudiante, environ 30 000 étudiants par an suivent un cursus à Besançon.

Le territoire dispose de tous les moyens de transports : train, bus régionaux, réseau de bus urbain et périurbain, le tram, vélib'...

GBM exerce, en lien avec les thématiques sport, culture, les compétences suivantes :

- « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire » ;
- « En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature : élaboration de schémas, création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire, participation au financement d'itinéraires connexe »;
- « En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération ».
- « Soutien aux clubs sportifs de haut niveau » ;
- « En matière d'action culturelle : conservatoire à Rayonnement Régional, soutien et mise en réseau des écoles de musique, organisation ou soutien d'évènements culturels à vocation d'agglomération ;
- « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

Pour l'année 2024, les moyens financiers inscrits par GBM à son Budget Prévisionnel, au titre de la fonction 3 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, plus spécifiques aux politiques concernées par cette convention s'élevaient à 2.260 millions d'euros. Les éléments ci-dessous, par politique, intègrent par ailleurs les investissements principaux engagés par GBM, au bénéfice de la jeunesse grand-bisontine, pour les diverses pratiques sportives, culturelles, associatives et socio-éducatives.

- **Politique culturelle**

Le Projet de territoire du Grand Besançon, adopté en 2022, intègre la haute qualité culturelle dans son objectif stratégique « stimuler l'innovation, la création et les nouveaux modes de vie ». Cet objectif s'entend pour toute la population, avec une attention majeure portée aux jeunes grand-bisontins, avec une offre culturelle multiple.

Au-delà du développement d'une politique culturelle communautaire s'appuyant sur des équipements phares (Citadelle, Musées, Rodia...), GBM soutient des événements (Livres dans la boucle, Mardis des Rives, Grand Huit...), œuvre en faveur de la lecture publique en cohérence avec le projet de Grande Bibliothèque. GBM intervient également en faveur de l'éducation musicale avec notamment le volet enseignement supérieur du CRR.

Le soutien aux associations culturelles : Grand Besançon Métropole propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers un **Fonds d'aide aux manifestations artistiques et**

culturelles destinés aux associations culturelles du territoire, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

En 2024, 19 associations culturelles ont été soutenues pour l'organisation de 19 événements culturels sur le territoire pour un montant total de 67 000 € :

Le soutien aux enseignements artistiques :

GBM soutient les enseignements artistiques avec le soutien à l'ISBA, aux actions du CRR développées sur le territoire et enfin avec le soutien aux écoles de musique associatives du territoire et aux acteurs ressources de la filière musiques actuelles.

GBM, membre de l'EPCC de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, dans le cadre de la compétence enseignement supérieur et recherche, vise à accompagner le nouveau projet stratégique de l'école et renforcer son attractivité. Inscrit sur le territoire comme acteur culturel structurant de l'art contemporain, l'ISBA bénéficie d'un soutien à hauteur de 210 000 € par an.

Le conservatoire à rayonnement régional de Grand Besançon Métropole a pour vocation de contribuer à l'éducation des jeunes grand-bisontins par la pratique artistique spécialisée dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre.

En 2024, le budget de fonctionnement du Conservatoire s'élève à 6,7M€.

Grand Besançon Métropole apporte un soutien aux écoles de musique du territoire à travers 2 dispositifs :

Le Fonds d'aides aux écoles de musique (375 000 €), afin de soutenir leur activité d'enseignement musical organisée autour de rendez-vous hebdomadaire. 11 écoles de GBM réparties en école de musique locale, structurante et en pôle d'enseignement musical ont bénéficié de ce dispositif en 2024.

- Le Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique (25 000 €) vise à renforcer le rôle des écoles de musique dites de « Pôle d'Enseignement Musical » et à développer les projets pédagogiques de ces associations auprès des habitants
5 associations ont bénéficié de ce dispositif en 2024.

La lecture publique : Le projet de Grande bibliothèque de Besançon, appelé aussi BUBA pour « bibliothèque universitaire – bibliothèque d'agglomération », est un projet de lecture publique et de lecture universitaire ayant pour but la réalisation d'une bibliothèque offrant à ses usagers un haut niveau de service. Ce projet d'un montant supérieur à 90 M€ TTC, est largement soutenu par le Ministère de la Culture, l'Union européenne, la Région Bourgogne-Franche-Comté, et le Conseil départemental du Doubs qui s'est engagé à hauteur de 1 990 000€.

Des événements culturels sur le territoire :

En complément du fonds d'aide aux manifestations culturelles, GBM accompagne ou organise des événements culturels majeurs du territoire : le Grand 8, Détonation et Les Mardis des rives.

De plus, GBM adhère au groupement d'intérêt public (GIP) cafés culture pour soutenir l'emploi artistique et technique dans le spectacle vivant dans les cafés, hôtels, restaurants, à hauteur de 3 000 €.

LE GRAND 8 :

GBM soutient l'association Côté Cour, Scène Conventionnée Arts Enfance Jeunesse, pour l'organisation du Grand 8. Le Grand 8 est une saison nomade de spectacles pour le jeune public dans le Grand Besançon, proposée depuis 2019 par Côté Cour avec le soutien de Grand Besançon Métropole et des communes du Grand Besançon, soit : 8 rendez-vous dans 8 communes du Grand Besançon - 8 à 10 spectacles tout public, hors temps scolaires, à tarif modéré (6 à 8 €).

DETONATION :

GBM soutient la Scène de Musiques actuelles de Besançon La Rodia pour l'organisation du Festival Détonation. Le festival a été soutenu à hauteur de 30 000 € en 2024.

LES MARDIS DES RIVES :

Depuis 2013, Grand Besançon Métropole organise, en partenariat étroit avec les communes du territoire situées le long du Doubs, les Mardis des rives, rendez-vous musicaux estivaux itinérants les mardis de juillet et août.

- **Politique sportive**

Le soutien aux associations sportives :

Complémentaire et respectueuse de l'intervention des communes auprès de leurs associations sportives, Grand Besançon Métropole a fait le choix d'un soutien au sport de haut niveau, ciblé au titre du rayonnement et de l'attractivité en concentrant son aide sur les deux clubs de handball professionnels, féminin et masculin : l'ESBF (120 K€) et le GBDH (70K€).

Depuis 2021, ce dispositif est complété par un soutien au sport de Haut-niveau dans les disciplines individuelles valorisant notre territoire comme destination ou espace privilégié pour la pratique des sports de pleine nature. La création d'un fonds de soutien à la performance dans les disciplines individuelles outdoor permet de prolonger sa politique de promotion de ces disciplines.

Le montant moyen mobilisé pour ce soutien est de l'ordre de 243 000 € bénéficiant à 6 clubs de l'agglomération disposant d'une structure technique destinée à accompagner leurs athlètes vers le haut niveau.

Des équipements sportifs gérés par GBM : Grand Besançon Métropole a investi depuis 2020 dans différents équipements sportifs et de loisirs.

- La salle d'escalade Marie Paradis a été inaugurée en janvier 2020. Construit par GBM pour un cout de 3.5 M€, cet équipement sportif spécifique est mis à disposition de l'association Entre

Temps pour y développer son projet associatif, profitant à près de 3 000 adhérents bisontins et grand-bisontins.

- En octobre 2024, dans le cadre de la reconversion du site industrielle de la Rhodia, la base « Grandes Heures Nature » a été inaugurée. Cet équipement a été co-financé par GBM pour la partie des locaux outdoor –trail et cyclisme (à hauteur de 650 K€) symbolisant ainsi son projet de territoire sur ce site dédié aux sports nautiques et de pleine nature.

Des événements sportifs sur le territoire : Grand Besançon Métropole porte en régie l'organisation du Festival GHN qui rassemble plus de 15 000 spectateurs et participants autour des sports de pleine nature. Le budget de la manifestation est de 460 000 €, hors valorisation des prestations et mises à disposition des agents de la collectivité et de la ville de Besançon.

Par ailleurs, en cohérence de son orientation pour le développement de l'attractivité du territoire et de l'offre d'activités sportive et de loisirs de pleine nature, GBM contribue au financement de nombreux événements portés par les acteurs associatifs locaux : Coupe du monde de Cyclo-cross, Trophée de France de BMX, Classic du Grand Besançon ainsi que diverses manifestations de randonnées VTT, Trail...ouvertes au grand public.

- ***La politique jeunesse***

La politique jeunesse du territoire est portée par les communes de l'agglomération ainsi que par des structures associatives locales.

Pour autant, GMB s'est engagé aux côtés du Conseil départemental du Doubs. Les deux collectivités partagent leurs ambitions pour la jeunesse notamment via le schéma départemental des services aux familles- SDSF et de la convention territoriale globale -CTG de la CAF, qu'ils ont conjointement signé.

Le cadre global de l'accueil des jeunes grand-bisontins s'inscrit dans cette dynamique départementale, pour les accueils et l'animation jeunesse sur les temps péri et extrascolaires.

Ce cadre donné, chaque commune peut y développer ses projets, seule, par groupement, en régie ou via un opérateur plus local.

La ville centre accueille au quotidien les jeunes de l'ensemble de nos communes pour le suivi de leur scolarité, de leurs formations et études universitaires. Le réseau de transport mis en place par GBM favorise leurs déplacements, et leur permet l'accès aux divers services, animations, événements.

Les sites d'accueil et services proposés aux jeunes grand-bisontins sur la ville de Besançon sont multiples et complémentaires des offres municipales de proximité, dans les maisons de quartier et au centre-ville avec l'accueil du CRIJ, qui s'engage dans la dynamique innovante du tiers lieu jeunesse que la ville de Besançon va développer, mobilisant l'ensemble du réseau jeunesse qu'elle anime, dès le début de l'année 2025.

Collaboration avec le Département

Le Département du Doubs souhaite, à travers les engagements de son plan de mandat, décliner ses politiques publiques départementales **pour accompagner la jeunesse et soutenir l'accès au sport et à la culture** en garantissant un **traitement équitable** des territoires dans un esprit de solidarité, tout en valorisant les plus dynamiques.

Au vu du périmètre de ses compétences, GBM n'a pas souhaité être l'attributaire de la subvention départementale liée au contrat sport, culture, jeunesse. Le choix a été fait par GBM de privilégier les initiatives existantes déjà subventionnées par le Département portées par des structures délégataires en faveur de l'animation jeunesse sur des communes du territoire du Grand Besançon.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique : il ne saurait en conséquence en être dissocié.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent contrat

Le présent contrat témoigne de la volonté conjointe du Département et de GBM d'entretenir un dialogue à propos des interventions des deux collectivités dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse. Il acte également les modalités d'intervention du Département sur le territoire de GBM en faveur de l'animation jeunesse.

ARTICLE 2 – Objectifs structurants poursuivis

Afin d'améliorer la portée et la qualité de ses politiques sport, culture, jeunesse, GBM poursuivra pendant toute la durée du contrat les objectifs structurants suivants :

Conforter les actions d'animation jeunesse bénéficiant de l'accompagnement du Département notamment en étant l'interlocuteur du Département sur la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions.

Conforter les actions culturelles et sportives relevant de son périmètre de compétences sur les zones rurales de son territoire.

ARTICLE 3 – Contribution de GBM aux priorités Départementales

Pendant la durée du contrat, GBM contribuera aux politiques départementales en matière de sport, culture, jeunesse détaillées ci-après.

3.1. Le schéma départemental de la lecture publique (annexe 1)

Grand Besançon Métropole porte le projet de Grande bibliothèque détaillé en préambule.

Il est prévu que cet équipement ouvre ses portes au public en 2028. Son aura et l'usage culturel de cet équipement dépasseront l'échelon du territoire intercommunal et profiteront à une large population du département du Doubs.

Par son rayonnement, le projet de Grande bibliothèque induit une réflexion à engager sur une évolution de la politique de lecture publique à Besançon et sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine et sur une collaboration renforcée entre les médiathèques du territoire métropolitain, leurs personnels, leurs publics et les collectivités compétentes. Un schéma intercommunal de lecture publique a été élaboré et voté au Conseil communautaire de septembre 2024. L'idée est d'expérimenter au niveau local, un mode d'exercice partenarial de la compétence partagée « lecture publique ».

⇒ *GBM maintiendra la dynamique actuelle et poursuivra la collaboration régulière avec la Médiathèque départementale du Doubs.*

3.2. Le schéma départemental des enseignements artistiques (SDDEA) (annexe 2)

Le SDDEA a pour objectif de promouvoir un maillage territorial autour d'écoles d'enseignements artistiques structurantes. En 2023, le Département s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau SDDEA afin de définir de nouvelles orientations, en lien avec les enjeux de ce domaine, et d'adapter ses modalités d'accompagnement. Cette démarche vise à accompagner les collectivités, les acteurs de l'enseignement artistique, de la pratique amateur et de l'éducation artistique et culturelle, dans la mise en œuvre d'une culture de la coopération. GBM s'est impliqué dans cette démarche participative amenée à se poursuivre pour la mise en œuvre du nouveau schéma

Le Grand Besançon Métropole soutient les acteurs phares de la filière des Musiques Actuelles du territoire dans leur démarche globale de partenariat par un dispositif spécifique. Ce dispositif de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles vise à soutenir une offre complémentaire et partenariale en lien avec les structures portées ou soutenues par la collectivité (la Rodia, le Bastion, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, les écoles de musique associatives).

Ces lieux sont des sources de création, d'animation, de développement des talents artistiques des jeunes grand-bisontins, en dynamique des ambitions départementale telles que décrites dans le schéma de développement des enseignements artistiques du Département du Doubs

- ⇒ *GBM maintiendra la dynamique actuelle autour des enseignements artistiques notamment à travers le Conservatoire à Rayonnement Régional et le financement des écoles de musique de son territoire en fonction de l'évolution de sa capacité budgétaire annuelle ;*
- ⇒ *GBM restera impliqué dans le réseau du SDDEA et continuera d'entretenir avec le Département un dialogue privilégié sur les orientations des politiques de soutien aux enseignements artistiques.*

3.3. La politique jeunesse (annexe 3)

Sur le territoire de GBM l'animation jeunesse est essentiellement portée par les communes.

Le Département contribue à cette animation jeunesse depuis la mise en œuvre du 1^{er} contrat jeunesse (Contrat Territorial Jeunesse). Les postes d'animateurs jeunesse alors créés ont permis de développer des actions en faveur des jeunes au sein des communes rurales et des collèges.

Par ailleurs, la participation active des animateurs aux temps de partage proposés par le réseau d'animateurs piloté par le Département favorise la collaboration avec les autres accueils jeunes du Doubs et les projets communs.

- ⇒ *GBM se tiendra informé du suivi et de l'évaluation des dispositifs d'animation jeunesse financés par le biais du contrat.*

3.4. La démarche Partageons nos sports (annexe 5)

Très impliqués sur l'accessibilité des pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap, GBM et le Département travaillent déjà en partenariat sur de nombreuses actions.

- ⇒ *GBM continuera à être le relais de la démarche Partageons nos sports sur son territoire.*

ARTICLE 4 – Engagements des parties

4.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- *soutenir financièrement* l'animation jeunesse sur le territoire de GBM par le versement d'une enveloppe « socle » d'un montant annuel maximum de 42 000 € en contrepartie de l'engagement de GBM à poursuivre les objectifs structurants définis à l'article 2.
- soutenir techniquement GBM dans la réalisation de ses objectifs structurants et dans le déploiement des priorités départementales sport, culture, jeunesse en lien avec les territoires.

Sur toute la durée du contrat, le Département se réserve le droit de revoir le montant de l'enveloppe socle dans les cas où :

- GBM ne poursuivrait pas les objectifs définis à l'article 2 ;
- le principe de financement (1 € du Département pour a minima 1 € de GBM et de ses communes membres) ne serait pas respecté comme précisé dans la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 fixant le cadre des Contrats de territoire sport, culture, jeunesse pour la période 2024-2026.

4.2. Engagements de GBM

Pendant toute la durée du contrat, GBM s'engage à :

- développer ses politiques sport et culture en coordination avec les priorités départementales définies à l'article 3 ;
- favoriser la transversalité avec le Département du Doubs autour des actions sport et culture.

ARTICLE 5 – Modalités de versement des subventions par le Département

Le Département du Doubs versera après signature de la présente convention par le représentant habilité de chacune des parties en une seule fois l'enveloppe « socle » de 42 000 € au titre de l'année 2024, laquelle sera répartie entre les structures délégataires de l'animation jeunesse bénéficiant d'un financement départemental antérieur pour le même objet.

Le versement d'une somme identique interviendra en 2025 et 2026 selon les mêmes modalités sous réserve du vote des crédits et des résultats de l'évaluation annuelle prévue à l'article 6.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable du Département.

ARTICLE 6 – Evaluation et suivi du contrat

L'évaluation et le suivi du contrat seront réalisés lors d'un échange entre GBM et le Département.

ARTICLE 7 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par volonté concordante des parties d'y mettre fin. En cas de non-respect par GBM de ses engagements contractuels, le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat dans les conditions suivantes :

- mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure ;
- notification à GBM de la décision de résiliation du Département. La résiliation ne prendra effet qu'à réception de la notification de la décision par la Communauté de communes, ou à toute date ultérieure fixée par le courrier de résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée. La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés par les bénéficiaires à la date de résiliation.

ARTICLE 9 – Modification du contrat

Le contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties. En cas de difficulté constatée à la fin de la première année, un avenant à la présente convention permettra d'ajuster le cadre contractuel.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 11 – Annexes

Les annexes 1 à 5 font partie intégrante du contrat.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux

Le 2024

La Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne VIGNOT

la Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Annexe 1 : le Schéma départemental de la lecture publique 2023-2030

La Médiathèque départementale accompagne les territoires dans le déploiement de l'offre en matière de lecture publique. Dans les communes rurales, les bibliothèques sont souvent l'unique lieu de culture institutionnel : il faut entendre lecture publique au sens large du terme : fourniture de documentation, promotion des produits culturels mais également animation culturelle locale, programmation événementielle, lieux de vie et de rencontres.

L'accompagnement de la Médiathèque départementale

Le nouveau schéma 2023-2030 s'articule autour de 3 axes pour lesquels la Médiathèque départementale accompagne les territoires :

1. Renforcer la couverture territoriale et favoriser la mise en réseau :
 - études de faisabilité/d'opportunité pour un projet de médiathèque ;
 - études pour un projet de lecture publique (hors bâtiment) faisant appel au design de services et/ou à la co-construction ;
 - études pour l'aménagement intérieur ;
 - achat de mobilier ;
 - équipement numérique ;
 - animations et actions culturelles, éducatives, sociales.
2. Proposer des collections et des services adaptés aux bibliothèques et aux publics :
 - création d'un 1^{er} fonds documentaire ;
 - mise à niveau d'un ou plusieurs fonds documentaires.
3. Contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques :
 - création d'emploi ;
 - augmentation de la quotité de travail.

La Médiathèque départementale propose des animations dans les réseaux des bibliothèques

- **Eveil musical** : atelier « bain musical » pour les 0-4 ans (apprendre à plonger dans la musique à travers des jeux libres avec les instruments), atelier « 100 cordes sensibles » pour les plus de 4 ans (découverte des instruments à cordes du monde entier) – organisation par la Compagnie Tralalère
- **La médiathèque fait son cinéma** : projections de courts métrages jeunesse en journée suivie d'une soirée documentaire ou courts métrages pour adultes – choix des courts métrages en partenariat avec l'Agence du court métrage
- **Rodiathèques** : partenariat avec la Rodia, salle de musiques actuelles bisontine – cycles de conférences en son et en images par Nicolas Sauvage – concert ou ciné-concert à l'issue de chaque cycle
- **Micro folie** : projet porté par le Ministère de la culture et coordonné par La Villette - musée numérique à l'initiative de 12 établissements culturels nationaux – partenariat avec l'association Familles rurales pour diffuser ce dispositif d'éducation artistique dans les bibliothèques du Département
- **Prêt d'outils d'animation** (expositions, valises thématiques, jeux de société, supports d'animation)
- **Prêt d'expositions numériques et jeux vidéo**

Lien utile : <https://mediatheque.doubs.fr>

Annexe 2 : le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Le Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) actuel a pour objectif de promouvoir un maillage territorial autour d'écoles d'enseignements artistiques structurantes.

En 2023, le Département s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau SDDEA afin de définir de nouvelles orientations, en lien avec les enjeux de ce domaine, et d'adapter ses modalités d'accompagnement.

Le futur SDDEA articulera les enseignements artistiques aux politiques obligatoires du Département (collèges et solidarités).

La démarche de renouvellement du SDDEA vise à accompagner les collectivités, les acteurs de l'enseignement artistique, de la pratique amateur et de l'éducation artistique et culturelle dans la mise en œuvre d'une culture de la coopération.

La démarche prend en compte la coopération avec les intercommunalités dans le but de les associer à la construction du futur SDDEA et d'accompagner l'appropriation des évolutions. Le nouveau SDDEA est tourné vers l'avenir et construit en concertation avec le territoire.

Lien utile : <https://www.doubs.fr/a-votre-service/culture/>

Annexe 3 : la programmation culturelle départementale et la diffusion culturelle en territoires

1. Les résidences d'artistes

Dans votre territoire, la présence d'une équipe artistique, travaillant son projet de création durant 8 jours consécutifs (1^{er} septembre au 31 octobre) ponctuée de :

- 2 spectacles (tout public, scolaire...);
- 2 temps de médiation minimums (rencontre avec les habitants, atelier, répétitions ouvertes, association du public à la création...).

Cette présence d'artistes dans votre territoire vise à :

- irriguer culturellement et partager de processus de création artistique entre les professionnels et les habitants ;
- articuler l'offre artistique existante dans le département avec la demande de votre territoire ;
- utiliser la proposition des résidences d'artistes comme levier au développement culturel de votre intercommunalité.

Engagements et rôles de chacun

<i>Le Département finance</i>	<i>L'EPCI se charge de</i>	<i>La compagnie assure</i>
- les temps de création et de diffusion : 7 000 € (maximum) pour l'équipe artistique ;	- l'accueil de la compagnie (6 personnes max) 8 jours consécutifs avec logement et repas ; - la mise en lien avec les publics du territoire ;	- 8 jours de travail de création dans un lieu fixe ;
- les droits (SACEM SACD...) ;	- compter les spectateurs assistant aux représentations (billetterie même si accès gratuit) , - veiller aux conditions d'accueil du spectacle (salle, accueil du public, convivialité...) ,	- 2 temps de spectacle ; - 2 temps de rencontre avec le public (minimum) : ateliers, médiation... ;
- la conception et l'impression des supports de communication ; - leur diffusion (notamment par boîtage) à l'échelle du bassin de vie.	- la diffusion de certains supports de communication - la communication auprès des habitants et du public.	- la diffusion de l'information dans ses réseaux.

Calendrier

- Avril : réception des candidatures des compagnies pour les propositions de projets et des communautés de communes pour les propositions d'accueil
- Mi-mai : comité de sélection des projets par les territoires
- Juin : calage précis du contenu de la résidence en territoire
- Fin août : diffusion de la communication / presse
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre : période de résidence
- Novembre / décembre : bilans

Liens utiles :

Candidature : <https://mademat.doubs.fr/catalogue/saison-cap25-residences-artistes/>

Edition 2023 : <https://saisonscap25.cd25.fr/>

2. Diffusion culturelle en territoire

Le Département accompagne des projets de création et de diffusion artistique portés par des compagnies professionnelles dans l'ensemble du département. Le Département peut appuyer votre territoire dans le repérage des propositions artistiques correspondant à ses besoins afin de programmer des spectacles . Il peut également aider votre territoire à identifier des artistes pour la réalisation d'un projet en lien avec les habitants et la vie locale.

Annexe 4 : Politique jeunesse

La politique jeunesse du Département se déploie à travers de nombreux volets transversaux. (Les collèges et l'éducation, l'accès au sport et la culture, le centre de planification et d'éducation familiale, la jeunesse et l'éducation populaire...).

A travers le Contrat de coopération sport, culture, jeunesse le Département soutient l'animation jeunesse. Un réseau des animateurs territoriaux se réunit régulièrement pour partager des préoccupations communes, travailler sur des projets, créer du lien d'un territoire à un autre, se former... Il est possible pour le/les animateur(s) de votre territoire d'intégrer le réseau :

- participation aux réunions et temps d'échange au sein des accueils jeunesse du Doubs ;
- participation à la manifestation annuelle Rencontr'Ados (en juillet à la Saline d'Arc et Senans) ;
- élaboration de nouveaux projets avec les animateurs des autres EPCI.

Le Département est actuellement dans une démarche de structuration de la politique jeunesse. L'objectif sera de renforcer la cohérence des dispositifs jeunesse et de proposer une approche intégrée et globale de la politique jeunesse avec des actions territorialisées qui répondent aux problématiques des jeunes, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Les objectifs départementaux sur cet axe sont en cours de (re)définition et pourront être intégrés par voie d'avenant au contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2024-2026.

Annexe 5 : Dispositif « Partageons nos sports »

Le Département a saisi l'opportunité des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour insuffler sur tout le territoire départemental une dynamique inclusive des personnes en situation de handicap dans la vie de tous les jours et en particulier autour de l'accès aux pratiques sportives.

Objectifs

Le dispositif se développe dans une volonté de co-construire et de fédérer l'énergie des acteurs du territoire (collectivité territoriale, mouvements sportifs, éducation nationale, entreprises... » pour :

- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport en
 - o faisant évoluer le regard sur les personnes en situation de handicap grâce au sport ;
 - o développant la mixité entre sportifs valides et sportifs handicapés ;
- développer l'accessibilité de l'offre sportive aux personnes en situation de handicap en
 - o renforçant cette offre;
 - o intégrant davantage la pratique sportive de loisirs dans le projet de vie des personnes handicapées ;
 - o améliorant l'accessibilité des équipements sportifs ;

- diffuser les valeurs de l'Olympisme auprès des jeunes et notamment les collégiens.

Des évènements « Partageons nos sports » sur les territoires

Pour le Département, une volonté : partager la démarche avec toutes et tous sur l'ensemble du territoire. Des actions sont co-construites avec les Communautés de communes (ou communes) partenaires afin de mettre en place des animations sportives rassemblant personnes valides et personnes en situation de handicap.

Lien utile: www.doubs.fr/partageonsnosports/